

DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

MAIRIE D'UNVERRE

ARRONDISSEMENT
DE
CHÂTEAUDUN

CANTON
DE
BROU

AU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-neuf à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune d'UNVERRE, légalement convoqué, s'est réuni **exceptionnellement** au 1^{er} étage de la salle des fêtes, compte tenu des règles sanitaires en vigueur et en vue de respecter les règles de distanciation physique dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19, sous la présidence de **Mme Marie-Dominique PINOS, Maire**,

Étaient présents :

Mme Marie-Dominique PINOS, M. Nicolas LIGNEAU, Mme Céline SAINT LO, M. Anthony FURET, Mme Maryvonne THOUSEAU, MM. Pascal BULOIS, Vincent NOUVELLON, Laurent PIAUD, Mme Stéphanie HOUSSAYE, M. Sébastien THIROUARD, Mmes Aurélie LACROIX, Patricia HUET, M. Rudy PICHARD, Mmes Emilie DAVIGNON et Laëtitia RAINOT VALLEE formant la totalité des membres en exercice.

M. **Pascal BULOIS** a été élu secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

Budget annexe Commerce – Vote du Budget Primitif 2020 - délibération n°20-48

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE d'adopter le budget primitif 2020 du budget annexe Commerce tel qu'il est présenté. Les dépenses et les recettes sont arrêtées à **3.752,69 €** en section de fonctionnement ; en section d'investissement, les recettes et les dépenses sont arrêtées à **3.497,01 €**.

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Budget annexe Commerce – Admission en non-valeur – délibération n°20-49

Sur proposition de M. le Trésorier,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur du solde de l'état des créances irrécouvrables du budget annexe « Commerce », établi en 2019.

DONNE TOUS POUVOIRS au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Vote des taux des taxes locales – délibération n°20-50

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de reconduire les taux précédemment votés, à savoir :

Taxe foncière (bâti) : 16,05 % pour un produit attendu de 140 100,00 €

Taxe foncière (non bâti) : 35,70 % pour un produit attendu de 120 452,00 €

Budget général de la commune - M14 – Vote du Budget Primitif 2019 - délibération n°20-51

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE d'adopter le budget primitif 2019 du budget général de la commune tel qu'il est présenté. Il s'équilibre à **1 507.479,03 €** en section de fonctionnement et à **578.217,39 €** en section d'investissement.

DRESSE la liste des subventions accordées

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Budget Général – M14 – Durée d'amortissement – délibération n°20-52

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir débattu et délibéré,

DECIDE de fixer la durée d'amortissement des frais d'étude hydrogéologique de **1.440,00 €** (article 2031) **à 3 ans** et **CONFIRME** la durée d'amortissement de **15 ans** pour les versements au S.M.O. Eure et Loir Numérique, issus de la dissolution de la communauté de communes du Perche Gouet, d'un montant de **2.591.53 €** (article 204133). Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020.

DONNE TOUS POUVOIRS à Mme le Maire pour l'exécution de la présente délibération

Budget Général – M14 – Admission en non-valeur – délibération n°20-53

Sur proposition de M. le Trésorier et suite à la dissolution de la communauté de communes du Perche Gouet, Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur de l'état des créances irrécouvrables, suite à la répartition de l'actif et du passif de l'ex communauté de communes du Perche Gouet pour un montant de **7.724,48 €** à ce jour.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif, à l'article 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables ».

DONNE TOUS POUVOIRS à Mme le Maire pour l'exécution de la présente délibération

Mise à disposition de l'actif et du passif du budget annexe « Service A.E.U. » au profit du S.M.O. – Rectificatif du procès-verbal – délibération n°20-54

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir débattu et délibéré,

APPROUVE la rédaction d'un avenant au procès-verbal de mise à disposition de l'actif et du passif du budget annexe « Service A.E.U. » au profit du S.M.O. (Syndicat Mixte de l'Ozanne) annexé à la délibération n°19-74 du 9 décembre 2019, qui stipule que le capital restant dû au 1^{er} janvier 2020 du prêt contracté auprès du CRCA pour financer l'extension du réseau d'assainissement des eaux usées au lieu-dit La Petite Touche est de **36.300,00 € et non de 33.000,00 €**.

DONNE TOUS POUVOIRS à Mme le Maire pour l'exécution de la présente délibération

Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés – délibération n°20-55

Après avoir pris connaissance des articles du C.G.C.T., indiquant le nombre de jours de formation alloué et les conditions de détermination de l'enveloppe budgétaire attribuée à cette formation, le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir débattu et délibéré,

FIXE le montant des crédits alloués à la formation des élus à 1.500,00 € (*article 6535 « Formation*

Demande Fonds de concours, exercice 2020 – délibération n°20-56

Le conseil municipal décide de solliciter le bénéfice du fonds de concours auprès de la Communauté de communes du Grand Châteaudun pour les travaux d'isolation thermique du bâtiment communal sis 3 et 5 rue du Professeur Félix Lejars.

Accord de principe pour déclasser une partie de la voie communale n°138 dite de la Grande Bodardièrre et procéder à son aliénation – délibération n°20-57

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir débattu et délibéré,

EMET un accord de principe pour le déclassement d'une partie de la voie communale n°138 dite de la Grande Bodardièrre et la vente de cette dernière, au prix de 0,50 € le m², cette portion de voie n'étant plus affectée à l'usage du public,

AUTORISE Mme le Maire à prescrire, si nécessaire, l'enquête publique préalable à cette aliénation, conformément au Code de la voirie routière (article L.141-3 et suivants), et à signer tout document inhérent à cette opération.

Le conseil municipal

- décide de proposer à la population un spectacle d'animation de rue le vendredi 24 juillet 2020, à partir de 19 h 30, en accueillant le Théâtre en Herbe, accompagné d'un collectif d'artistes.

La prochaine séance est fixée au vendredi 10 juillet 2020 à 18 h 00

Séance levée à 01 h 30